



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0048

OBJET : SAAD - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC UFOLEP

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé des seniors,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des ateliers « nutrition et activité physique ». Par le biais d'exercices et de recommandations nutritionnelles, les seniors participeront à des échanges qui favoriseront le lien social,

CONSIDÉRANT que l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) Rhône Métropole de Lyon - 20 rue François Garcin - 69423 LYON CEDEX 03, représentée par sa Présidente Madame Danièle ROUX, peut assurer cette prestation et répond aux critères en terme de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec UFOLEP représenté par sa Présidente Madame Danièle ROUX - 20 rue François Garcin - 69423 LYON CEDEX 03, une convention partenariale au bénéfice des seniors Corbasiens.

ARTICLE 2 : Les ateliers se dérouleront sur 6 séances de 2h, décomposées en 4 ateliers nutrition et 2 ateliers activités physique, sur le dernier semestre 2019. Un groupe de 20 seniors pourra bénéficier de ces ateliers.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2019, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS. Les ateliers sont proposés gratuitement au seniors de Corbas.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 22 juillet 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

CONVENTION PARTENARIALE **entre le CCAS et l'Association UFOLEP**

ENTRE

Centre Communal d'Action Sociale
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS
Représentée par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**
Agissant en qualité de **Président**
Autorisé à signer la présente
par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

ET

D'UNE PART,

Association UFOLEP Rhône Métropole de Lyon
20 rue François Garcin – 69423 LYON CEDEX 03
Représenté par **Madame Danièle ROUX**
Agissant en qualité de **Présidente**

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CCAS et l'Association UFOLEP Rhône Métropole de Lyon souhaitent mettre en place des ateliers autour de la nutrition en faveur des seniors de la ville de Corbas. La présente convention permet de poser le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique a été créée en 1928.

Agréée par le Ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français, il s'agit de la première fédération sportive multisports affinitaire de France.

Ces objectifs s'articulent autour de la diffusion des savoirs, de l'expertise, concernant les problématiques et les thématiques de société telles que : citoyenneté en actes, défense du principe de laïcité, lutte contre les discriminations, lutte contre le racisme, promotion de l'égalité Hommes Femmes, promotion de la parité entre les genres, lutte contre l'homophobie.

Pour ce faire notre fédération s'appuie sur 5 objectifs clefs qui guident nos actions:
fédérer Conquérir Adapter Soutenir Former

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Une diététicienne, chargée de prévention, anime 4 ateliers en direction des seniors, autour de la nutrition et 2 ateliers autour de l'activité physique seront aussi proposés.

ARTICLE 4 – CONDITION D'INTERVENTION

Le CCAS propose :

- ⑩ De mettre à disposition une salle adaptée
(Salle Lachenal, située au 18 rue Des Marronniers à Corbas)

L'association s'engage à :

- ⑩ Animer 2 ateliers « activité physique » de 2h00 chacun pour un groupe de 20 seniors maximum
- ⑩ Animer 4 ateliers « nutrition » de 2h00 chacun pour un groupe de 20 seniors maximum

Les dates des ateliers sont définies par avance afin que le CCAS puisse organiser les inscriptions. Chaque atelier aura lieu de 14h00 à 16h00 les :

- ⑩ Mardi 17 Septembre 2019 Activité Physique
- ⑩ Mardi 24 Septembre 2019 Nutrition
- ⑩ Mardi 01 Octobre 2019 Nutrition
- ⑩ Mardi 08 Octobre 2019 Activité Physique
- ⑩ Mardi 15 Octobre 2019 Nutrition
- ⑩ Mardi 22 Octobre 2019 Nutrition

ARTICLE 5 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour l'année 2019, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS. Les ateliers sont proposés gratuitement aux seniors, habitants Corbas.

ARTICLE 6 – DOMMAGES AUX BIENS-ASSURANCE

La ville de Corbas souscrit une police d'assurance, de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

La fédération répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention. Elle assure ses bénévoles, son matériel

Mairie de Corbas, Place Charles Jocteur – 69960 CORBAS - Tél. 04 72 90 03 00 – Fax 04 72 50 36 04

ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

ARTICLE 7 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- ⑩ en cas de manquement à ses engagements,
- ⑩ si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 8 - DURÉE

Ce partenariat étant évolutif, les nouveaux projets pourront faire l'objet d'un avenant à la convention, qui en précisera les conditions et les modalités opératoires. La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Fait à Corbas le

Pour l'UFOLEP Rhône Métropole de Lyon
La Présidente

Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Danielle ROUX



Jean-Claude TALBOT

—

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190722-CCAS_2019DC0048-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190722-CCAS_2019DC0048-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190722-CCAS_2019DC0048-AU